

SIEL - Soutien aux Initiatives Educatives Locales

Inscription : du 7 février au 30 mars 2018

Contact > Carole DRIENCOURT
Hotline : 0805 80 92 00

siel@hauts-de-seine.fr

Présentation

Le dispositif «Soutien aux Initiatives Éducatives Locales» permet aux collèges de mener des projets en partenariat avec des acteurs locaux, extérieurs à l'établissement, grâce à une subvention de fonctionnement accordée par le Conseil départemental.

Ces projets (4 maximum) peuvent être portés par des enseignants, des membres de l'équipe éducative ou médico-sociale du collège (minimum deux). Ils peuvent concerner une ou plusieurs classes, un groupe d'élèves ou même tout le collège. Ils peuvent être réalisés sur temps scolaire ou périscolaire, à l'intérieur ou à l'extérieur de l'établissement.

Objectif

Permettre aux établissements de mettre en œuvre des projets innovants, fondés sur un partenariat local et répondant aux besoins et attentes des collégiens.

Bénéficiaires

Les collèges publics et privés sous contrat ainsi que d'autres types d'établissements scolarisant des collégiens (EREA, 3^e Prépa Pro dans les lycées professionnels du Département).

Nombre de bénéficiaires en 2017-2018

11 181 collégiens bénéficiaires.

Financement

Une subvention unique est allouée au collège : elle est plafonnée à :

- 5 000 € pour les collèges accueillant moins de 700 élèves,
- 6 250 € pour les collèges accueillant plus de 700 élèves.
- En cas de participation au projet d'une classe spécifique (UPEAA, ULIS, SEGPA, classes relais, ERS, internat) les collèges peuvent bénéficier d'une majoration du plafond de 1 250 € maximum si le projet (ou un des projets) concerne ces publics.

Le collège peut déposer 4 projets maximum rassemblés dans une même demande à condition que le total demandé reste dans les limites du plafond.

Tous les établissements ayant reçu une subvention SIEL doivent envoyer au Département un bilan financier de leur(s) projet(s) à la fin de l'année scolaire (Cf. règlement Hermes – Dispositions communes I-4 Evaluation des projets). Les sommes non utilisées ne peuvent pas être employées à d'autres finalités ou réutilisées l'année suivante et sont par conséquent reversées au Conseil départemental.

Inscription :

L'inscription est à remplir directement dans l'ENC, www.enc92.fr. L'ensemble des champs doit être entièrement renseigné sous peine de ne pas être retenu.

En raison de la suppression de la session d'appel, l'appel à projets est ouvert du 7 février au 30 mars 2018.

Critères d'attribution de la subvention

- Le projet doit être en lien avec le projet d'établissement ainsi qu'au moins un des 6 axes prioritaires du Département (voir règlement ERMES 2018-2021)
- Il doit répondre à des objectifs précis et évaluables
- Il doit mettre en œuvre un projet concret, une pédagogie innovante, une réalisation concrète
- Il doit être mené avec un ou plusieurs partenaires locaux
- Il doit se dérouler sur l'année ou un trimestre au minimum

Calendrier

▪ Dépôt des projets

Inscription dans l'ENC entre le 7 février et le 30 mars 2018. **Il n'y a plus de session d'appel.**

▪ Jury

Un jury examine **en mai** les demandes de chaque établissement. Ce jury est composé d'élus départementaux, des services du Département, de représentants de la DSDEN, de chefs d'établissement et de porteurs de projet.

Les dossiers incomplets ne seront pas présentés au jury.

▪ Notification, versement de la subvention et démarrage des projets

A la pré-rentree, le collège reçoit une notification qui lui permet d'engager les dépenses liées au projet SIEL, s'il est retenu.

Aucune action ne peut commencer avant notification de la décision du Conseil départemental.

Bilan

La subvention est versée après la réception des bilans pédagogiques et des bilans financiers accompagnés des justificatifs (factures) de l'année 2017-2018 (à envoyer impérativement au Conseil départemental avant le 6 juillet 2018).

Pour plus d'informations, [consulter le règlement](#).